

**Hélène DE POOTER**  
Maître de conférences en droit public  
Université de Franche-Comté



1. Enseignements
2. Travaux de recherche
  - Droit international de la santé
  - Droit de la mer, Arctique, Antarctique
  - Autres sujets
3. Autres activités universitaires
4. Distinctions et bourses

## ENSEIGNEMENTS

**Depuis 2016 : Maître de conférences en droit public, Université de Franche-Comté**

- séminaire de droit international de la santé (M2 humanités médicales et environnementales)
- séminaire de droit international et numérique (M2 droit du numérique – cybersécurité, cybersécurité)
- cours magistral de relations internationales (L1) et d'introduction et au droit international et européen (L1)
- cours magistral d'institutions de l'Union européenne (L2) et de droit matériel de l'Union européenne (L3)
- travaux dirigés de droit constitutionnel (L1) et de droit administratif (L2)
- encadrement de mémoires (M1 et M2)
- conférencière à l'Université ouverte

**Depuis 2009 : Responsable de la simulation de négociation internationale, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (en collaboration avec l'Université Paris II Panthéon Assas)**

**2014-2021 : Enseignante vacataire :**

- **International Health Law, LLM-DU International Law, Université Paris-Cité** (printemps 2021)
- **IEP de Paris**, maître de conférence en droit constitutionnel (L2) (sept. 2015 – janv. 2017)
- **École des hautes études en santé publique**, séminaire court de Global Health (déc. 2016)
- **Universités de Cergy-Pontoise**, cours magistral de libertés fondamentales (L3) et séminaire « exposé discussion » CRFPA (sept. 2015 – juill. 2016)
- **Université d'Évry Val-d'Essonne**, cours magistral de droit international public (L3) (sept. 2015 – juill. 2016)
- **Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**, TD de droit constitutionnel (L1) (sept. 2014 – juill. 2016)
- **IEP de Paris (Euro-American campus de Reims)**, maître de conférence en Public International Law (L2) (sept. – déc. 2014)

**2012-2014 : ATER à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

- TD de droit constitutionnel (L1), relations internationales et introduction au droit international (L1), méthodologie juridique (L1), droit international public (L3)
- séminaire d'acclimatation pour étudiants étrangers (M2)
- responsable de simulation de négociation internationale (M2)

**2009-2012 : Doctorante contractuelle chargée d'enseignements à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne**

- TD de relations internationales et introduction au droit international (L1), méthodologie juridique (L1), droit international public (L3)
- co-encadrante de simulation de négociation internationale (M2)

# TRAVAUX DE RECHERCHE

## Droit international de la santé

### 1. OUVRAGES

***Le droit international face aux pandémies : vers un système de sécurité sanitaire collective ?*, Paris : Pedone, 2015, xii + 562 p. (préface du professeur Pierre Michel Eisemann).**

Résumé : Face aux pandémies, le droit international s'organise-t-il sous la forme d'un « système de sécurité sanitaire collective » (abandon des mesures unilatérales excessives – garantie offerte par la collectivité par le biais d'une action commune – sauvegarde du droit des États d'adopter les mesures individuelles nécessaires) ? L'étude des instruments adoptés au sein de l'OMS (Règlement sanitaire international et Cadre de préparation en cas de grippe pandémique), des actes unilatéraux de l'ONU (résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social), de la coopération entre organisations intergouvernementales et des accords de l'OMC (GATT, Accord SPS et Accord sur les ADPIC) révèle que chaque segment de la question reçoit une réponse positive. Pourtant, on ne peut ignorer le caractère largement imparfait du résultat de la lutte contre les pandémies. S'il existe indéniablement des indices en faveur de la thèse selon laquelle un système de sécurité sanitaire collective existe formellement, le droit international face aux pandémies se caractérise matériellement par un agglomérat de fragments aux antipodes d'un édifice juridique satisfaisant.

### 2. ARTICLES ET CHAPITRES D'OUVRAGES

**« L'adaptation des systèmes juridiques aux pandémies : entretien avec Marie-Angèle Hermitte et Hélène De Pooter », pp. 159-175, in Aliénor Bertrand, Patrick Giraudoux, Arnaud Macé (dir.), *Les temps des pandémies*, Paris, Belin, 2023, 230 p.**

Résumé : Cet ouvrage propose une réflexion sur la pandémie de COVID-19 par des chercheurs de différentes disciplines, à parts égales entre sciences expérimentales (écologie, immunologie, virologie, physique) et sciences humaines (histoire, anthropologie, droit, philosophie). Il saisit la crise sanitaire que nous traversons à partir de ses multiples temporalités : celles de l'émergence et de l'apparition des variants, de la destruction des écosystèmes et de la multiplication des zoonoses, de la recherche et du progrès des connaissances, des dispositifs de surveillance, des cadres juridiques des plans de préparation, des politiques de santé publique, de la résistance aux mesures prophylactiques, de la réorganisation sociale et économique, de l'action sur l'avenir à court, moyen et long terme.

**« Pandémie et migrations », pp. 273-302, in Thibaut Fleury-Graff, Patrick Jacob (dir.), *Migrations et droit international, Actes du colloque de Paris-Saclay (UVSQ) de la Société française pour le droit international*, Paris : Pedone, 2022, 587 p.**

Résumé : Les migrants ont été particulièrement aux prises avec les mesures adoptées par les États pour lutter contre la pandémie de COVID-19, qui ont affecté leur mobilité internationale aussi bien que leur condition sur le territoire de l'État d'accueil. Or, si la question des migrations est faiblement appréhendée, en tant que telle, par le droit international, certaines normes internationales applicables aux nationaux, aux étrangers, aux voyageurs ou aux personnes en général, trouvent à s'appliquer aux migrants tant sous l'angle de leur mobilité que du point de vue de leur condition personnelle.

**« L'OMS confrontée à la pandémie de COVID-19 : limites et potentialités du fonctionnalisme », *Annuaire français de droit international*, vol. 66 (2020), pp. 21-50**

Résumé : La pandémie de COVID-19 a montré que l'OMS ne peut assumer son mandat constitutionnel avec succès qu'en bénéficiant de la pleine coopération des États membres. Or, face à une réactivité incontestable du Secrétariat de l'Organisation, l'attitude des États a été marquée d'un certain manque d'engagement qui n'a pas permis d'utiliser pleinement les ressources de ce cadre institutionnel. Cette pandémie a donc mis en lumière la nécessité d'exploiter pleinement les potentialités du mandat constitutionnel de l'OMS, en

complétant la coordination technique reposant essentiellement sur le Secrétariat par l'affirmation d'une volonté politique en faveur de la santé dite « globale » qui devrait contribuer à l'émergence d'un « droit international de la santé » surmontant les traditionnelles tensions entre l'intérêt collectif de protection de la santé humaine et les intérêts particuliers des diverses parties prenantes. Le succès du fonctionnalisme, qui fait le pari de la paix par le biais d'une coopération internationale dans des domaines dits « techniques », ne saurait donc se passer d'un véritable engagement politique partagé.

**« Étude : La passation conjointe de marchés de contre-mesures médicales dans le contexte de la pandémie de COVID-19 », *Europe*, 2020, n° 5, pp. 8-13**

Résumé : L'Accord de passation conjointe de marché de contre-mesures médicales (APCM) a été mis au point par la Commission européenne en 2014, après la pandémie de grippe A(H1N1) qui avait vu les États membres de l'Union européenne se placer de fait en concurrence en négociant individuellement des contrats de fourniture de vaccins et d'antiviraux. Par son caractère anticipé et conjoint, la procédure permise par l'APCM devait permettre de renforcer la puissance d'achat des parties contractantes, d'instaurer de la souplesse dans les commandes et de garantir un accès équitable aux contre-mesures médicales (vaccins, masques...) nécessaires pour faire face aux menaces transfrontières graves sur la santé. Les procédures initiées en février et mars 2020, alors que la pandémie de COVID-19 avait déjà provoqué une situation de pénurie mondiale, n'ont pas pu constituer une réponse satisfaisante. Par manque d'anticipation, les États membres de l'UE ont donc massivement recouru à des procédures individuelles.

**Contribution sur les épidémies et les pandémies (pp. 98-121 et pp. 196-224), in Sandra Szurek, Marina Eudes, Philippe Ryfman (dir.), *Droit et pratique de l'action humanitaire*, Paris : LGDJ, 2019, 970 p.**

Résumé : Cette publication collective couvre un champ contextuel qui ne se limite pas aux différentes formes de conflits armés. Elle couvre également les catastrophes naturelles et technologiques ainsi que les épidémies/pandémies. C'est sur ce dernier aspect que j'ai été sollicitée. La première section que j'ai été invitée à rédiger s'inscrit dans un chapitre intitulé « Les situations : identification et qualification ». Je dresse donc d'abord une liste des mécanismes qui ont été conçus pour identifier les maladies infectieuses et les évaluer au niveau international (OMS) et régional (Union européenne, Union africaine, continent américain, Asie-Pacifique, Moyen-Orient). Quand l'événement infectieux est confirmé, il peut faire l'objet d'une variété de qualifications (ainsi, pour ne prendre que quelques exemples, de la qualification « d'urgence de santé publique de portée internationale » par le Directeur général de l'OMS, de la qualification « d'urgence de niveau 1, 2 ou 3 à l'échelle du système humanitaire » par le Comité permanent interorganisations du système des Nations Unies, ou encore de la qualification de « menace transfrontière grave sur la santé » possible au niveau de l'Union européenne). L'opération de rattachement entre l'épidémie/la pandémie et la qualification n'a rien d'automatique et les contours des différentes catégories auxquelles renvoient les qualifications sont souvent flous, si bien qu'on hésite à parler de qualifications « juridiques ».

La seconde section que j'ai été invitée à rédiger s'inscrit un chapitre intitulé « Les fondements normatifs de l'assistance humanitaire ». J'examine si les différentes qualifications énumérées dans la première section ont vocation à servir de fondement à une assistance internationale.

**« Aperçu de la coopération internationale en matière de surveillance et de riposte aux épidémies et aux pandémies », pp. 225-245, in Thibaut Fleury-Graff, Guillaume Le Floch (dir.), *Santé et droit international, Actes du colloque de Rennes I de la SFDI*, Paris : Pedone, 2019, 512 p.**

Résumé : Issue d'une intervention orale lors du colloque annuel de la Société française pour le droit international, cette contribution sur les maladies infectieuses a pour objectif de dresser un panorama de ce qui existe, au niveau international, en matière de surveillance et de riposte aux maladies infectieuses. Elle révèle ainsi la diversité des acteurs impliqués (États, organisations intergouvernementales universelles et régionales, personnes privées), la diversité des mécanismes de surveillance et de riposte et la complémentarité de leur approche (normative, opérationnelle, financière).

« **La France face au risque de pandémie** », pp. 87-93, in LCL Marie-Dominique Charlier (dir.), *Regards des doctorants IHEDN sur le Livre blanc défense et sécurité nationale*, Paris : IHEDN, 2014, 212 p.

Résumé : Exposé des priorités qui devraient être celles de la France en matière de lutte contre les pandémies. Publication collective dans le cadre du programme de soutien aux doctorants de l'IHEDN, visant à mettre en perspective le *Livre blanc de la défense et de la sécurité nationale 2013*.

### **3. TRAVAUX DANS LE CADRE DE SOCIÉTÉS SAVANTES**

« **Pathogens and data sharing, and equitable access to benefits** » (avec Pia Acconci), in The International Law Association (ILA), *Report of the 80<sup>th</sup> Conference held in Lisbon, June 2022*, vol. 79, London, 2023 (à paraître).

**Coordinatrice du Livre Blanc « Une seule santé » - White Paper « One Health »** dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire de l'International Law Association (ILA), Paris, 2022, <https://www.ilaparis2023.org/livres-blancs/>

**Participation aux travaux du Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE)**, sous la direction du professeur Michel Prieur, sur la rédaction d'un projet de traité sur les pandémies (2021).

« **Human rights, humanitarian assistance and epidemics** », pp. 348-351, in The International Law Association (ILA), *Report of the 78<sup>e</sup> Conference held in Sydney, 19-24 August 2018*, vol. 78, London, 2019, 1254 p.

« **Legal Issues Surrounding Access to Global Health Research Materials** » (avec Ruth Atherton et Gian Luca Burci), pp. 221-231, in The International Law Association (ILA), *Report of the 77<sup>e</sup> Conference held in Johannesburg (August 2016)*, vol. 77, London, 2017, 1240 p.

### **4. AUTRES ÉCRITS**

« **La dérogation à l'Accord sur les ADPIC pour les vaccins contre la COVID-19** », note pour la Chronique des faits internationaux, *RGDIP*, 2022, n° 4.

« **Vers un traité sur les pandémies ?** », note pour la Chronique des faits internationaux, *RGDIP*, 2021, n° 3/56.

« **La flambée de nouveau coronavirus (2019-nCoV) constitue une urgence de santé publique de portée internationale. Rappel des faits jusqu'à la déclaration du Directeur général de l'OMS du 30 janvier 2020** », note pour la Chronique des faits internationaux, *RGDIP*, 2020, n° 2/38.

« **La pandémie de COVID-19 éclairée par l'histoire de la coopération sanitaire internationale** », *The Conversation*, 12 mai 2020 (<https://theconversation.com/la-pandemie-de-covid-19-eclairée-par-lhistoire-de-la-coopération-sanitaire-internationale-137461>)

« **The Civil Protection Mechanism of the European Union: a solidarity tool at test by the COVID-19 pandemic** », *ASIL Insights*, vol. 24, issue 7, May 1, 2020 (<https://www.asil.org/insights/volume/24/issue/7/civil-protection-mechanism-european-union-solidarity-tool-test-covid-19>)

« **La pandémie de COVID-19 rappelle l'importance du droit international pour la consolidation d'un "pacte social sanitaire"** », *Le Club des juristes*, 8 avril 2020 (<https://www.leclubdesjuristes.com/blog-du-coronavirus/que-dit-le-droit/la-pandemie-de-covid-19-rappelle-limportance-du-droit-international-pour-la-consolidation-dun-pacte-social-sanitaire/>)

« **Coronavirus : la Commission européenne crée une réserve médicale rescEU** », *Dalloz Actu*, 24 mars 2020 (<https://www.dalloz-actualite.fr/taxonomy/term/13728>).

### **5. ORGANISATION DE CONFÉRENCES**

« **Regional Organisations and COVID-19 : Regional Approaches to face a Global Threat** », débat organisé et animé en ligne dans le cadre du Global Network of Societies for International Law (GNSIL), via Zoom, 27 mai 2020 (<https://www.youtube.com/channel/UCyUQRJ4kqs3KkRGYWIP5aoQ>)

## 6. COMMUNICATIONS ORALES

« **Towards a comprehensive WHO access and benefit sharing (ABS) system in the context of health emergencies?** », Conférence Governing Global Health in Times of Pandemic, Université de Trente (Italie), 28 novembre 2022

« **Pandémie et confiance dans le discours des institutions internationales** », Conférence sur la Confiance publique, Université de Franche-Comté, 29-30 septembre 2022

« **Le droit international relatif aux pandémies** », communication lors du 1<sup>er</sup> colloque franco-brésilien pour la paix et le développement durable, Université de Florianopolis (Brésil), 9 mai 2022. Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=RD06aNvAITs>

« **The future of International Health Law** », communication lors du webinaire de l'African Institute for International Law, « International Law as a Tool for Addressing Health Challenges », 25 mars 2022.

**Communication lors du webinaire « One Health and International Law** », Center for International Law (CIL), National University of Singapore, 8 mars 2022. Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=vsJIBH117jc>

« **Pandémie et migration** », communication lors du Colloque annuel de la Société française pour le droit international, « Migrations et droit international », Musée national de l'histoire de l'immigration, Paris, 4-5 novembre 2021

« **Promoting 'equity' as a principle in International Health Law (and translating it into concrete legal norms)** », intervention dans le cadre du International Law Weekend, « Reinvesting in International Law », 99<sup>th</sup> Annual Meeting of the American Branch of the International Law Association (ILA), 29 October 2021. Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=HV6c8UHBktw>

« **La coopération internationale en matière de lutte contre les pandémies : perspective historique et développements contemporains** », intervention dans le cadre des séminaires « Penser la pandémie Bourgogne Franche-Comté », 6 juillet 2021. Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=T4IjuCqib20&t=531s&pp=sAQA>

« **Établir un mécanisme mondial pour l'accès équitable aux produits de santé élaborés à partir du partage des agents pathogènes et des séquences génétiques : proposition en vue de l'élaboration d'un droit sanitaire international** », communication lors de la journée d'étude sur « Les enseignements de la crise sanitaire de la COVID-19 pour le droit international et européen », IREDIES, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 25 mai 2021.

« **Vers un traité sur les pandémies ?** », communication dans le cadre de la Branche française de l'International Law Association (ILA), Paris, 18 mai 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=l6p-DmFx2HA>

« **Les prochains défis de l'OMS** », intervention dans le cadre de l'école d'été en droit international appliqué de l'Université de Sherbrooke (Canada), 17 mai 2021.

« **Introducing the precautionary principle into International Health Law** », intervention dans le cadre de la 79<sup>e</sup> conférence de l'International Law Association (ILA), Kyoto (via Zoom), 9 décembre 2020.

**Organisation et animation du webinaire « Regional Organisations and COVID-19 : Regional Approaches to face a Global Threat** », dans le cadre du Global Network of Societies for International Law (GNSIL), 27 mai 2020 (<https://www.youtube.com/channel/UCyUQRJ4kqs3KkRGYWIP5aoQ>)

« **La lutte contre les pandémies** », colloque annuel de la Société française pour le droit international, *Droit international et santé*, Université de Rennes 1, 30 mai-1<sup>er</sup> juin 2018. Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=FnACyT6EESs&t=363s>

« **Le Conseil de sécurité face aux pandémies : d'une responsabilité élargie à une dénegation de responsabilité** », table-ronde sur *Les dimensions multiples de la lutte contre les pandémies*, organisée à l'occasion de la journée mondiale contre le sida, 1<sup>er</sup> décembre 2016, Université de Franche-Comté.

# Arctique, Antarctique et droit de la mer

## 1. OUVRAGES

***L'emprise des États côtiers sur l'Arctique*, Paris : Pedone (coll. de l'INDEMER), 2009, 200 p. (préface des professeurs Geneviève Bastid-Burdeau et Pierre Michel Eisemann).**

Résumé : Conséquence du réchauffement climatique, la fonte des glaces polaires modifie profondément l'accès à l'Arctique. L'ouverture de nouvelles routes maritimes navigables, l'accès à d'importantes réserves de pétrole, or, gaz, diamants et autres minerais, incitent les États côtiers (Russie, États-Unis, Canada, Danemark et Norvège) à revendiquer leur souveraineté sur l'océan Arctique. L'ouvrage décrypte les prétentions connues à la date de sa publication des différents États et, à l'aide de cartes et croquis très éclairants, apprécie l'application des règles du droit de la mer dans cette zone.

## 2. ARTICLES ET CHAPITRES D'OUVRAGES

**« Le Conseil de l'Arctique est-il vraiment le "principal forum intergouvernemental pour la région arctique" ? Bilan à l'occasion de son 25<sup>e</sup> anniversaire », *Études internationales*, vol. 51, 2020, n° 1, pp. 31-58 (paru le 27 juillet 2021)**

Résumé : Depuis 2019, le Conseil de l'Arctique revendique la qualité de « principal forum intergouvernemental pour la région arctique ». La formulation choisie soulève deux questions : celle de la nature du Conseil de l'Arctique et celle de l'importance de son rôle. Ces deux questions sont abordées tour à tour afin d'évaluer si l'image que le Conseil de l'Arctique veut donner de lui-même, 25 ans après sa création, relève du slogan ou correspond à la réalité. Or, s'il apparaît que l'expression « forum intergouvernemental » ne permet plus de saisir la nature du Conseil de l'Arctique dans toute sa complexité, ce dernier parvient effectivement à se positionner comme un acteur central sur les questions arctiques. Article disponible en ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/ei/2020-v51-n1-ei06200/1079411ar/>

**« De la chasse à la baleine à la capture du crabe des neiges : tensions persistantes autour de l'archipel du Svalbard », *Journal du droit international (Clunet)*, 2019, n° 2, pp. 413-444.**

Résumé : Le traité de Paris de 1920 relatif à l'archipel du Spitsberg met fin au statut de *terra nullius* de ce territoire en le plaçant sous la souveraineté pleine et entière de la Norvège. Il sauvegarde néanmoins certains droits que les autres Parties au traité n'ont pas entendu abandonner, y compris le droit de pêche, en précisant que cette activité ne pourra faire l'objet d'une réglementation discriminatoire de la part de la Norvège. Cet article interroge la portée des clauses du traité de Paris au regard d'espaces marins qui n'étaient pas encore juridiquement consacrés en 1920 et dans lesquels l'État côtier dispose aujourd'hui de droits souverains (zone économique exclusive, plateau continental). Ravivée par une récente réglementation discriminatoire relative à la capture du crabe des neiges, cette question est au cœur d'un contentieux ouvert entre la Norvège et l'Union européenne.

**« Bilan des évolutions du Conseil de l'Arctique à l'occasion de son 20<sup>e</sup> anniversaire », pp. 115-130, in Institut du droit économique de la mer (INDEMER), *La connaissance des océans au service du développement durable. Les grands domaines de la recherche scientifique marine*, Paris : Pedone, 2018, 267 p.**

Résumé : Depuis le début des années 2000, après une brève parenthèse pendant laquelle il en fut découplé, l'Arctique redevient un enjeu de la politique mondiale, même si ce n'est plus au même titre que pendant la Guerre froide. Il est donc de plus en plus difficile de considérer que l'Arctique pourrait faire l'objet d'une coopération uniquement circumpolaire. Il n'y a plus seulement des « problèmes de l'Arctique » (déclaration d'Ottawa sur l'établissement du Conseil de l'Arctique, 1996). Il existe également des problèmes mondiaux qui ont des conséquences sur l'Arctique, lesquelles ont des conséquences mondiales. Par ailleurs, les États non arctiques souhaitent préserver et exercer les droits qu'ils possèdent dans la région. Dès lors, l'idée est de plus en plus partagée qu'il faudrait repenser l'organisation du Conseil de l'Arctique. Ce dernier s'est-il adapté

à la nouvelle place de l'Arctique dans le monde, tant d'un point de vue institutionnel que matériel ? La réponse est globalement positive.

« **Espaces et ressources en Arctique** », pp. 19-69, in Michel Foucher (dir.), *L'Arctique : la nouvelle frontière*, Paris : CNRS, coll. Biblis, 2014, 178 p.

Résumé : Issu d'une communication lors de la table ronde « Arctique : nouveaux défis », organisée en mars 2013 par l'Association des Internationalistes et l'IHEDN à l'École militaire, cet article dresse l'état des revendications étatiques au nord du cercle polaire et apporte des éléments nouveaux sur la situation particulière des États-Unis vis-à-vis de la Convention de Montego Bay.

### 3. AUTRES ÉCRITS

« **The snow crab dispute in Svalbard** », *ASIL Insight*, vol. 24, issue 4, April 02, 2020 (<https://www.asil.org/insights/volume/24/issue/4/snow-crab-dispute-svalbard>)

« **Une constitution de l'ONU pour les océans** » (contribution sur l'exploitation et la préservation des ressources halieutiques), pp. 144-145, in *L'atlas de l'eau et des océans, Hors-série La Vie-Le Monde*, 2017, 186 p.

**Chronique sur les Pôles de l'Annuaire du droit de la mer** : Travail de veille juridique consistant à recenser sur un an tous les événements relatifs aux Pôles et à les exposer succinctement. Chronique parue pour la première fois dans l'annuaire 2014 (tome 19). Accès en ligne : <http://annuaire-indemer.pedone.info/index.php?subpage=home>

### 4. COMMUNICATIONS ORALES

« **Le langage juridique à l'épreuve de la réalité physique : l'exemple du plateau continental arctique** », séminaire *Représenter l'Arctique : cartographier et fabriquer le Grand Nord*, organisé par la Bibliothèque nationale de France (BNF) et la Fondation pour la recherche stratégique (FRS), Paris, BNF, 27 février 2020. Lien vidéo : <https://www.bnf.fr/fr/mediatheque/le-langage-juridique-lepreuve-de-la-realite-physique-lexemple-du-plateau-continental>

« **Le Conseil de l'Arctique : une gouvernance entre ouverture et fermeture** », colloque sur *Les politiques de l'Arctique en perspectives*, organisé par Sciences Po et le Groupe d'études géopolitiques (GEG) de l'ENS Ulm, Paris, 18-18 décembre 2019.

« **Les enjeux juridiques au Svalbard** », séminaire de recherche organisé par la Fondation pour la recherche stratégique (FRS), Paris, 13 juin 2018.

« **Les négociations d'un accord international visant à empêcher la pêche non régulée en haute mer dans l'Océan Arctique central** », séminaire de l'Observatoire de l'Arctique (programme de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie, ministère de la Défense), organisé par la Fondation pour la recherche stratégique (FRS), Paris, 28 juin 2017.

« **La coopération dans le cadre du Conseil de l'Arctique** », conférence internationale sur *La connaissance des océans au service du développement durable*, organisée par l'Institut du droit économique de la mer (INDEMER) en collaboration avec l'Institut océanographique – Fondation Albert I<sup>er</sup> Prince de Monaco, 27 et 28 avril 2017. Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=uoyVlevliR8&t=2964s> (début de l'intervention à 28 minutes et 30 secondes)

« **The US and Article 76 UNCLOS** », colloque *Integrating Spatial and Temporal scales in the changing Arctic System (ISTAS)*, Institut universitaire européen de la mer, Université de Bretagne occidentale (21-24 octobre 2014).

« **Répartition des espaces entre riverains, exploitation des ressources** », colloque *Arctique : nouveaux défis*, organisé à l'École militaire en partenariat entre l'Association des Internationalistes, l'IHEDN et l'Académie de marine (15 mars 2013).

## Autres sujets

### 1. DIRECTION D'OUVRAGE

***Les enjeux contemporains des communications numériques : aspects de droit international et européen, Actes du colloque organisé à l'Université de Franche-Comté les 12 et 13 septembre 2019, Paris, Pedone, 2020, 200 p. (avec Marine They)***

Résumé : Si le domaine des communications a constitué l'un des premiers objets de coopération internationale comme en témoigne la création, en 1865, de l'Union télégraphique internationale, l'apparition et le développement des communications numériques ont profondément modifié l'approche des questions qui leur sont liées car, outre les aspects techniques, le monde est désormais confronté à la question particulièrement sensible de la maîtrise des contenus véhiculés sur l'Internet. Associant praticiens et universitaires, le colloque organisé à l'université de Franche-Comté les 12 et 13 septembre 2019 a entendu mettre en évidence les difficultés découlant des divergences de vues entre les différents acteurs de l'Internet tout en s'attachant à mettre en lumière l'apport du droit international et du droit de l'Union européenne. Ont ainsi été évoqués le rôle revenant à chaque acteur (États, organisations internationales, société civile) tout comme les questions de fond soulevées notamment par le respect du droit d'auteur, la protection des données des citoyens et des salariés, les ingérences étrangères dans la vie publique, l'espionnage ou encore la coopération internationale au regard de l'accès aux preuves et à la lutte contre la cybercriminalité.

### 2. ARTICLES

**« Hard et Soft Law : les sources du droit international au défi des changements climatiques », Centre d'étude et de recherche de l'Académie de La Haye, 2023.**

Résumé : Prenant acte de l'évolution des besoins de la société interétatique, de l'importance prise par la *soft law* dans les relations internationales contemporaines et de ce que la source formelle et la nature d'une norme ne déterminent pas sa portée et sa capacité à faire évoluer les comportements, il faut nuancer l'analyse classique de Prosper Weil et prendre acte de « l'infinie diversité du droit international » (R. R. Baxter), en le définissant largement. Le droit international englobe l'ensemble des normes internationales – qu'elles soient obligatoires ou non – arrêtées ou consenties par les États et les organisations intergouvernementales – quelle que soit la forme retenue. Le droit international des changements climatiques illustre bien cette diversité. Force est cependant de constater qu'en l'absence d'un véritable intérêt partagé, la mise en œuvre des normes climatiques ne suffit pas encore à leur conférer une effectivité.

**« Produits de base », Répertoire de droit international (Dalloz), mise à jour de la notice publiée en 1998 par Pierre Michel Eisemann, 2019.**

Résumé : La notion de « produits de base » échappe aux tentatives de définition juridique. Dans l'ensemble, il s'agit de produits qui ne sont pas travaillés, qui font l'objet de transactions en quantité importante et dont les marchés sont instables (produits agricoles et alimentaires, minéraux, minerais, métaux). Ces particularités ont conduit les États à admettre, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, que le commerce des produits de base fasse l'objet d'accords dont l'objectif premier consistait à contrôler les cours des produits, c'est-à-dire à les maintenir dans une fourchette de prix prédéterminée. Ces accords ont progressivement été marginalisés, tant en raison de leur impuissance à atteindre les objectifs attendus que du changement de paradigme marqué par la généralisation du libéralisme prévalant dans le commerce international.

Malgré ce changement de paradigme, les produits de base continuent aujourd'hui de susciter l'intérêt. Premièrement, les difficultés qui ont conduit les États à adopter des accords de produit n'ont pas été résolues (volatilité des cours, dépendance de certains pays producteurs/exportateurs à l'égard d'un ou deux produits de base seulement, accès des pays importateurs à des prix raisonnables). En définitive, aucune solution juridique satisfaisante n'a été apportée à ces problèmes qui, selon certains économistes, ne pourront être résolus que par la diversification des productions. Deuxièmement, l'augmentation de la demande des pays émergents (notamment la Chine) dans les années 2000 a provoqué une explosion des prix des produits de



base, entraînant un réinvestissement dans toutes les catégories de produits, à commencer par les combustibles. Enfin, ce renouvellement de l'intérêt porté aux produits de base s'est accompagné d'une ouverture sur les questions de développement durable et de responsabilité sociale, qui ont donné aux accords de produit une nouvelle raison d'être.

**« La Cour internationale de Justice face à la question des biens mal acquis : à propos de l'ordonnance du 7 décembre 2016 rendue dans l'affaire des *Immunités et procédures pénales (Guinée équatoriale c. France)* », *Annuaire français de droit international*, vol. 62, 2016, pp. 53-74**

Résumé : Saisie pour entraver les poursuites pénales déclenchées en France contre le fils du président de la République de Guinée équatoriale, M. Obiang Mangue, accusé de blanchiment dans le contexte des affaires de biens mal acquis, la Cour internationale de Justice est confrontée à la question de l'abus de droit. La procédure incidente au cours de laquelle sont examinées des demandes en indication de mesures conservatoires étant peu propice à l'examen d'une question aussi complexe, la CIJ va manifester une certaine prudence. Malgré tout, elle ne donnera qu'une satisfaction très partielle à la Guinée équatoriale au regard de l'objectif poursuivi par la saisine. Si elle accepte d'ordonner à la France de garantir l'inviolabilité d'un hôtel particulier dont M. Obiang Mangue a longtemps eu la libre disposition, au motif qu'il pourrait s'agir d'un immeuble abritant les locaux de la mission diplomatique de la Guinée équatoriale, la CIJ s'estime incompétente *prima facie* pour édicter des mesures concernant la personne de M. Obiang Mangue, pour lequel la Guinée équatoriale réclame l'immunité en raison de son statut de vice-président de la République, octroyé par son père quelques jours après le dépôt de la requête. Article disponible en ligne : [https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_2016\\_num\\_62\\_1\\_5005](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2016_num_62_1_5005)

**« Place et rôle de la France à l'UNESCO : quelques observations à la suite du Rapport Janicot », pp. 41-66, in Sarah Cassella, Lucie Delabie (dir.), *Faut-il prendre le droit international au sérieux ? Mélanges en l'honneur du professeur Pierre Michel Eisemann*, Paris : Pedone, 2016, 274 p.**

Résumé : Sur commande du ministre des Affaires étrangères, le conseiller d'État et ancien Sous-directeur général de l'UNESCO Daniel Janicot a présenté un rapport intitulé « La France et l'UNESCO ». Les propositions formulées dans le rapport semblent moins inspirées par la volonté de « sauver » l'UNESCO en crise que par la volonté d'instrumentaliser cette organisation au service des intérêts de la France. Dès lors, le rapport laisse dans l'angle mort des sujets qui mériteraient de constituer la priorité de l'État hôte. En outre, si certaines des propositions formulées répondent à des difficultés établies, d'autres sont plus contestables car elles ne semblent pas correspondre à des besoins réels ou immédiats. Cette contribution reprend et développe l'article ci-dessous.

**« Le "rapport Janicot" sur La France et l'UNESCO. Quelle place et quel rôle pour l'État hôte d'une organisation en crise ? », *Annuaire français de relations internationales*, vol. XVI, 2015, pp. 795-813.**

Article disponible en ligne : <http://www.afri-ct.org/article/le-rapport-janicot-sur-la-france/>

**« L'affaire du tramway de Jérusalem devant les tribunaux français », *Annuaire français de droit international*, vol. 60, 2014, pp. 45-70.**

Résumé : L'AFPS et l'OLP ont ouvert une action en réparation du préjudice subi du fait de la participation de sociétés françaises à des contrats relatifs à la construction d'un tramway en territoires palestiniens occupés. Après s'être écartée sensiblement des critères de l'effet direct posés par le Conseil d'État dans son arrêt *GISTI et FAPIL*, la Cour d'appel de Versailles considère qu'aucune des normes internationales humanitaires invoquées ne produit d'effet direct, conclusion qui mérite d'être nuancée. En revanche, on peut difficilement contester le fait que ces normes ne sont pas opposables aux sociétés. La Cour ajoute qu'il ne résulte de l'adhésion des entreprises au Pacte Mondial et de leur adoption de codes d'éthique aucune obligation de respecter le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire, mais ce point n'est pas abordé dans l'article. L'instance ouverte parallèlement par l'AFPS devant les tribunaux administratifs à l'encontre de l'État français en raison de son soutien au projet fut close par une décision du Conseil d'État rejetant le pourvoi de l'AFPS. L'énoncé est laconique mais la Haute juridiction semble considérer que l'État n'aurait aucune obligation de « faire respecter » la IV<sup>e</sup> convention de Genève (art. 1<sup>er</sup>) par les entreprises ayant sa nationalité. Le Conseil d'État rejette ainsi l'interprétation plus large proposée par le TGI de Nanterre. Paradoxalement, le grand absent dans cette affaire est l'État d'Israël. Si la construction d'un tramway relève

*a priori* des obligations de la puissance occupante au titre de l'article 43 du règlement de La Haye de 1907, le contexte prévalant depuis 1967 conduit à questionner sa conformité au droit de l'occupation, sans qu'il soit possible de parvenir à une conclusion monolithique. Article disponible en ligne : [https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_2014\\_num\\_60\\_1\\_4741](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2014_num_60_1_4741)

« **L'arrêt de la CIJ rendu le 16 avril 2013 en l'affaire du *Différend frontalier (Burkina Faso/Niger)*** », *Annuaire français de droit international*, vol. 59, 2013, pp. 45-83.

Résumé : L'arrêt tranche le différend opposant le Burkina Faso au Niger à propos du tracé de leur frontière. La Cour rejette la demande des parties relative à des secteurs déjà abornés sur lesquels les deux États reconnaissent qu'il existe une « entente », au motif que cela ne rentre pas dans le cadre de sa fonction judiciaire. En rattachant le différend au principe de l'*uti possidetis juris*, la Cour tend à dénaturer ce principe tel qu'il a été présenté dans la jurisprudence antérieure. Sans surprise, la Cour recourt à des considérations d'équité en dépit des termes du compromis de saisine. Enfin, l'arrêt révèle la relation ambiguë que la Cour entretient avec l'erreur dans la pratique coloniale. Article disponible en ligne : [https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_2013\\_num\\_59\\_1\\_4809](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2013_num_59_1_4809)

« **The obligation to prevent genocide: a large shell yet to be filled** », *Annuaire africain de droit international*, vol. 17, 2009, pp. 287-320.

Résumé : L'article analyse les implications de l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 26 février 2007, rendu dans l'affaire de l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*. Une analyse méticuleuse du raisonnement de la Cour démontre d'une part que l'obligation de prévenir le génocide est une « grande coquille » mais d'autre part que c'est une coquille « vide ». Grande coquille, car les termes utilisés par la Cour impliquent que de très nombreux États ont l'obligation d'agir pour prévenir un génocide en préparation ou en cours, que celui-ci ait lieu sur leur territoire ou sur le territoire d'un autre État. La possibilité pour un État de rester passif face à un génocide, où qu'il se produise, est donc largement bannie. Cependant, la coquille reste vide car la Cour s'abstient de donner aux débiteurs de cette lourde obligation la moindre indication sur la façon dont ils peuvent et doivent, concrètement, s'acquitter de leur obligation. Toute intervention armée unilatérale étant prohibée par le droit international, sauf en cas de légitime défense, il reste donc à imaginer ce qu'un État peut faire pour prévenir un génocide commis sur un territoire qui n'est pas le sien.

### **3. AUTRES ÉCRITS**

**Bibliographie critique de l'Annuaire français de droit international** : Collaboratrice de l'équipe de la bibliographie critique de l'AFDI depuis le volume 55 (2009), j'ai rédigé une quarantaine de comptes-rendus d'ouvrages dans les domaines du droit international général, du droit international humanitaire, du droit de l'Union européenne, du droit de l'OMC, des droits de l'homme, etc.

### **4. ORGANISATION DE COLLOQUES ET CONFÉRENCES**

« **Les enjeux contemporains des communications numériques : aspects de droit international et européen** », colloque à l'Université de Franche-Comté les 12 et 13 septembre 2019 (avec Marine They, maître de conférences à l'Université Paris II)

« **Le retour de la Russie sur la scène internationale** », conférence donnée par Andreï Gratchev, dernier conseiller politique de Mikhaïl Gorbatchev, dans le cadre des rencontres « jeunes chercheurs / jeunes professionnels » de l'Association des Internationalistes (3 mars 2014).

« **Aspects de la diplomatie multilatérale** », conférence donnée par Vera Lacoëuilhe, diplomate, dans le cadre des rencontres « jeunes chercheurs / jeunes professionnels » de l'Association des Internationalistes (29 janv. 2014).

« **Regards sur la Syrie** », conférence donnée par Jean-Claude Cousseran, diplomate, dans le cadre des rencontres « jeunes chercheurs / jeunes professionnels » de l'Association des Internationalistes (29 oct. 2013).

« **Partition et répartition des espaces : actualité de l’Afrique** », Table ronde École militaire, en partenariat entre l’Association des Internationalistes et l’IHEDN (22 oct. 2012).

## **5. COMMUNICATIONS ORALES**

« **Pandémie et migration** », communication lors du Colloque annuel de la Société française pour le droit international, « Migrations et droit international », Musée national de l’histoire de l’immigration, Paris, 4-5 novembre 2021

« **Quel rôle pour l’État dans le développement des organisations internationales ? L’exemple de l’UNESCO à la lumière du rapport Janicot** », Journée d’étude en l’honneur du professeur Pierre Michel Eisemann, *Faut-il prendre le droit international au sérieux ?*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (31 octobre 2014).

## **AUTRES ACTIVITÉS UNIVERSITAIRES**

### **Supervision d’activités de recherche**

Directrice de mémoires (et membre de jurys) de M1 et de M2.

- 2016-2017 : directrice du mémoire de Dominique Ndao Kama, *La protection des personnes déplacées internes en Afrique*
- 2018-2019 : directrice du mémoire de Pierre Beauclair, *L’application du droit international de la mer aux câbles sous-marins de télécommunication*
- 2021-2022 : directrice du mémoire de Lorian Dysli, *L’appréhension du cyberspace par le droit international*
- 2021-2022 : directrice du mémoire de Mamadou Fily Magassa, *L’erreur judiciaire devant la Cour pénale internationale*
- 2022-2023 : directrice du mémoire de Pakagochy Lapeuno, *La responsabilité du fait des exactions commises par les forces des Opérations de maintien de la paix de l’ONU*

Membre du jury de thèse de Michael Delaunay, *Internet dans l’Arctique canadien, enjeu de soft power pour l’État fédéral et les Inuit*, thèse en sciences politique soutenue à Paris-Saclay le 24 nov. 2021

### **Responsabilités administratives**

Présidente de la section de droit public à l’Université de Franche-Comté depuis le 22 juin 2021.

Présidente de jury du Baccalauréat, série ES, Académie de Besançon (2019).

### **Membre de sociétés savantes**

Membre de la Société française pour le droit international (SFDI).

Membre de la branche française de l’International Law Association (ILA) et membre français du **comité mondial « Global Health Law »**. Contribution aux rapports de la Conférence de Johannesburg (2016), de Sydney (2018) et de Lisbonne (2022). Participation à la table-ronde « Global Health Law » de la Conférence de Kyoto (2020).

**Vice-présidente de l’Association des Internationalistes** chargée des contacts avec les jeunes chercheurs (2012-2014). Organisation de plusieurs conférences.

### **Autres**

**Membre du jury du concours de dissertation sur l'Arctique organisé par l'ENA et l'ambassade de Norvège en France** (juin 2021).

**Co-fondatrice des « Entretiens d'actualité » (veille juridique)**, laboratoire IREDIES de l'École de droit de la Sorbonne (2011). Les rencontres sont ouvertes à toute personne intéressée, de toute université. L'actualité présentée doit relever du domaine du droit international, du droit européen et de l'Union européenne, ou du droit interne lié à une question internationale.

**Juge-arbitre** des prestations orales de la 32<sup>e</sup> édition du concours de plaidoiries Telders en droit de la mer (Palais de la Paix – La Haye) (avril 2009).

## **DISTINCTIONS ET BOURSES**

Prix de thèse :

- grand prix Charles Aubert de l'Académie des sciences morales et politiques (2015)
- prix solennel Aguirre-Basualdo/Rubinstein de la Chancellerie des Universités de Paris (2014)
- prix de thèse de l'Institut des Hautes études de défense nationale (IHEDN) (2013)

Lauréate du programme de soutien financier aux doctorants de l'IHEDN (2011-2013)

Lettre de félicitations du chef d'état-major de la Marine nationale, pour le mémoire *L'emprise des États côtiers sur l'Arctique*, dans le cadre du prix de stratégie maritime Amiral Daveluy (2010)